



EUROPÉENNE  
DE GESTION  
PRIVÉE®

## Politique en matière de Prévention du blanchiment de capitaux

**Dans le cadre des obligations légales et réglementaires en vigueur, le Groupe Européenne de Gestion Privée (France) S.A. a mis en place un dispositif dédié de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et de respect des mesures d'embargo et de gel des avoirs. Ce dispositif concerne tant Européenne de Gestion Privée (France) S.A. que ses filiales (Européenne de Gestion Privée Fonds et Gestion, Européenne de Gestion Privée Courtage) et sa succursale de Rome.**

Européenne de Gestion Privée, en tant qu'établissement financier et prestataire de services d'investissement, est soumise à la surveillance et au contrôle de la Commission Bancaire et de l'Autorité des Marchés Financiers, autorités françaises de régulation du secteur financier et bancaire. Européenne de Gestion Privée a par ailleurs fait l'objet d'un agrément du Comité des Etablissement de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) et de l'Autorité des Marchés Financiers (agrément n° 17673 K d'avril 2006).

Le dispositif en place intègre d'une part les obligations découlant des règles et recommandations internationales, d'autre part celles relevant du droit national.

### Les obligations internationales concernées sont :

- les 40 recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI) adoptées en février 1990 et adaptées et révisées en juin 2003, visant à la prévention de l'utilisation du système bancaire à des fins de blanchiment de capitaux d'origine criminelle.
- les 7 propositions du GAFI prises en novembre 2001 visant à la prévention du financement du terrorisme.
- les directives du 10 juin 1991, du 4 décembre 2001 et du 26 octobre 2005 de l'Union Européenne visant à harmoniser les dispositions des Etats membres (transposés en droit français par l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009).

En savoir plus : ➔ <http://europa.eu.int/eur-lex>

### Les obligations nationales sont regroupées dans le Code Monétaire et Financier (titre VI) et sont relatives à :

- la vigilance lors de l'entrée en relation (identification des clients) ou en cours de relation notamment pour les opérations se présentant dans des conditions inhabituelles de complexité ou n'ayant pas de justification économique apparente ou d'objet licite ;
- la documentation et l'archivage des informations ;
- la formation et l'information du personnel concerné ;
- l'abstention à l'égard des relations ou d'opérations pour lesquelles les informations obtenues n'ont pas permis d'établir la régularité ;
- la déclaration de soupçons ou systématique de certaines opérations à TRACFIN, organisme créé par décret du 9 mai 1990 et rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances.

En savoir plus : <http://www.finances.gouv.fr>

Par ailleurs, en France, le blanchiment est un délit général concernant le produit de tous crimes et délits.

En savoir plus : ➔ <http://www.legifrance.com>



EUROPÉENNE  
DE GESTION  
PRIVÉE®

### **Pour Européenne de Gestion Privée (France) S.A.**

Une Note de Procédure du Groupe Européenne de Gestion Privée (France) SA. définit l'organisation et les obligations en matière de Prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Cette note précise en outre les mesures de surveillance applicable par EGP en matière d'embargos et de gel des avoirs. Elle intègre les éléments de la 3<sup>ème</sup> Directive européenne sur la Prévention du Blanchiment et le Financement du terrorisme.

Ce dispositif fait partie intégrante du Dispositif de Contrôle de la Conformité et de Contrôle interne existant au sein du Groupe Européenne de Gestion Privée (France) SA.

Ce dispositif précise les modalités en matière de :

- mise en place et contrôle des normes et procédures,
- règles applicables lors de l'entrée en relation et de connaissance des clients,
- mise en place d'une surveillance des flux et de monitoring des comptes,
- traitement des anomalies ou opérations suspectes,
- formation et de sensibilisation du personnel concerné aux problématiques de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
- règles d'alerte auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration en cas de risques pouvant entraîner la responsabilité de la banque ou avoir un impact d'image défavorable.

**Le Groupe EGP (France SA)** a un responsable de la Conformité chargé de la mise en place des règles du groupe et des obligations locales conformément aux exigences du Code Monétaire et Financier et des directives CONSOB. Il est le Responsable de la prévention du blanchiment de capitaux pour le Groupe Européenne de Gestion Privée.

### **USA PATRIOT ACT**

Les banques correspondantes ou prestataires de services d'investissement des Etats-Unis qui souhaitent obtenir de Européenne de Gestion Privée (France) SA un certificat tel que défini par le Patriot Act et les règles émises par le "US Department of Treasury" doivent en faire la demande à l'adresse suivante :

Pour tout renseignement, merci de contacter **M. Serge Mardirossian** (33.(0)5.57.14.08.80, [serge.mardirossian@eurogp.com](mailto:serge.mardirossian@eurogp.com)), Responsable du Contrôle interne Groupe.